



Politique de Golf Canada relative au Code de conduite

Golf Canada tire une grande fierté de la qualité de ses compétitions, qui ne pourraient avoir lieu sans le soutien actif et l'aide de ses partenaires provinciaux, des clubs hôtes et des collectivités qui s'investissent dans chaque compétition. Pour faire en sorte que les compétitions de Golf Canada soient agréables pour tous, les participants sont tous tenus d'adhérer au Code de conduite de Golf Canada.

Le Code de conduite doit être respecté par tous les compétiteurs et les cadets, sur le terrain et hors parcours, tout au long de la compétition, y compris durant les rondes d'exercice.

Infractions au Code de conduite :

- Toute conduite antisportive, y compris l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, le langage abusif ou offensant, les bâtons lancés, le manque de respect à l'égard des bénévoles, des officiels ou des autres compétiteurs, et les dommages aux installations du club de golf.
- La consommation de boissons alcoolisées, de drogues à usage récréatif ou de marijuana sur le parcours de compétition ou sur tout terrain d'exercice désigné.
- La possession de quelque substance illicite que ce soit.
- Le non-respect du code vestimentaire sur la propriété du club hôte.
- Tout acte de vandalisme ou comportement abusif dans un hôtel, qu'il soit hôte officiel de l'événement ou non, ou chez une famille hôte, y compris envers sa propriété.
- Toute autre conduite indigne d'un compétiteur de Golf Canada.

Note : Pour de plus amples renseignements sur la définition et les concepts d'intimidation, de harcèlement et de discrimination, veuillez consulter la Politique de Golf Canada en matière de reconnaissance et de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence, et la Politique de Golf Canada en matière de dépistage et de prévention des mauvais traitements.

Mesures disciplinaires :

- L'inscription d'un joueur peut être révoquée à tout moment (y compris durant la compétition) par Golf Canada.
- La suspension de toute future compétition de Golf Canada.

Note : Chaque athlète et toute autre personne participant à la compétition doit collaborer raisonnablement avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou tout autre organisme antidopage lorsque celui-ci enquête sur une violation des règles antidopage et s'il refuse de collaborer, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Le Comité des compétitions amateurs de Golf Canada est seul juge habilité à déterminer si une conduite est inconvenante et il peut juger de la sévérité des mesures disciplinaires à imposer selon la gravité et la fréquence des infractions actuelles ou passées. Toute infraction au Code de conduite sera signalée par avis écrit au compétiteur. Dans les 30 jours de sa suspension, le cas échéant, le compétiteur suspendu devra soumettre au Comité des compétitions amateurs de Golf Canada un résumé écrit de son infraction au code de conduite. Le comité décidera de la durée de la suspension après étude de tous les documents soumis, y compris le résumé des faits rédigé par un officiel ou membre du personnel de tournoi de Golf Canada. Tout compétiteur suspendu sera inadmissible aux honneurs de fin de saison.

Tous les cas d'abus, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination doivent donner lieu à un rapport d'incident rédigé par le directeur du tournoi, qui doit également aviser le Commissaire à l'éthique de Golf Canada de toute infraction au Code de conduite et des sanctions imposées à la suite de ces infractions.